CNASNU

Commission Nationale chargée
de l'application des sanctions prévues
par les Résolutions du Conseil de Sécurité
des Nations-Unies relatives
au terrorisme à la prolifération
des armes et à leur financement

المملكة المغربية

وزارة العدل

GUIDE D'UTILISATION ET D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL cnasnu.justice.gov.ma

Sommaire

- **PRÉSENTATION DE LA CNASNU**
- **INDICATIONS D'UTILISATION ET D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL DE LA CNASNU**

PRÉSENTATION DE LA CNASNU

La CNASNU en qlq dates Clés

Juin 2021

Adoption de la loi n° 12.18 modifiant et complétant le Code pénale et la loi n° **43.05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux/ Art. 32 Création de la CNASNU**

Août 2021

Adoption du Décret n°2-21-484 du 3 août 2021 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la CNASNU

Octobre- Décembre 2021

Désignation des membres représentants des Institutions membres après nomination du nouveau Gouvernement

Travaux préparatifs à l'opérationnalisation de la CNASNU

Janvier 2022

05 janvier 2022
Investiture officielle de la CNASNU et lancement de ses travaux

Mise en ligne officielle du Site Web

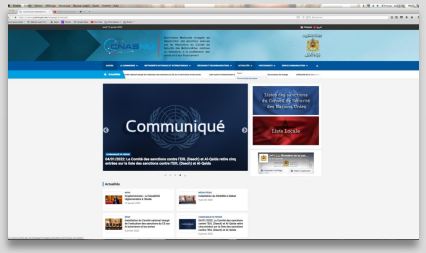

13 janvier 2022
Adoption des Décisions de la CNASNU 01-2022 et 02-2022 (Cadre normatif)

13 janvier 2022
Adoption du Règlement Intérieur de la CNASNU

Investiture Officielle de la CNASNU

05
Janvier
2022

CNASNU

- En présence des hauts responsables des institutions concernées. La CNASNU est placée sous la présidence du ministre de la Justice et comprend parmi ses membres les représentants de 15 instances gouvernementales, judiciaires, sécuritaires et financières. Désormais 17 membres suite à l'adoption, en date du 20 janvier 2022, d'un amendement du Décret fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission.

- La création de la nouvelle entité a été actée dans l'article 32 de la loi 12.18 modifiant et complétant la loi 43.05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, promulguée le 08 juin 2021.

- La mise en place de ce mécanisme national intervient dans le sillage du respect par le Royaume de ses engagements internationaux et de la mise en adéquation de son système avec les normes mondiales, essentiellement les résolutions du Conseil de sécurité et les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), appelant les Etats à se doter des dispositions et instructions efficaces pour l'application desdites sanctions.

CNASNU

Rappel du cadre juridique

- La loi n° 12.18 modifiant et complétant le Code pénale et la loi n° **43.05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux** promulguée par le Dahir n° 1.21.56 du 27 chaoual 1442 (**08 juin 2021**). (*BO n°7018 du 24 moharrem 1443 du 02 septembre 2021*).
- **Décret n°2-21-484 du 3 août 2021 relatif à la composition et au mode de fonctionnement** de la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement- **CNASNU** (*B.O n°7014 en date du 19 août 2021*)

Composition

Une Composition multisectorielle et multidimensionnelle

17 Membres

- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération Africaine, et des marocains résidents à l'étranger ;
- Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration ;
- Ministère délégué auprès du chef de Gouvernement chargé de l'Administration de la Défense Nationale ;
- Présidence du Ministère Public ;
- Bank Al Maghrib ;
- L'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux ;
- L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale ;
- L'Office des Changes ;
- L'Autorité Nationale du Renseignement Financier ;
- Direction des Douanes et des Impôts Indirectes ;
- Direction Générale de la Sureté Nationale ;
- Direction Générale de la Surveillance du Territoire National ;
- Gendarmerie Royale;
- Direction Générale des études et de la documentation;
- L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie.

- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère délégué auprès du chef de Gouvernement chargé de l'Administration de la Défense Nationale ;
- Direction Générale de la Sureté Nationale ;
- Direction Générale de la Surveillance du Territoire National ;
- Gendarmerie Royale;
- Direction Générale des études et de la documentation

Départements sécuritaires

- Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration ;
- Bank Al Maghrib ;
- L'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux ;
- L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale ;
- L'Office des Changes ;
- L'Autorité Nationale du Renseignement Financier ;
- Direction des Douanes et des Impôts Indirectes ;
- L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Institutions Financières et de Renseignement Financier

- Ministère de la Justice ;
- Présidence du Ministère Public ;

Institutions ou Autorités d'application de la Loi

Membres / ASC

Autorités de Supervision et de Contrôle

- **Ministère de la Justice:** pour les avocats, les notaires et les adouls ;
- **Ministère des Finances**, en ce qui concerne les sociétés holdings offshore, les experts-comptables et les comptables agréés ;
- **Ministère de l'Intérieur, et Ministère des Finances**, pour les casinos et les établissements des jeux de hasard ;
- **Bank Al-Maghrib,** pour les établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les conglomérats financiers soumis à sa supervision ;
- **L'Office des changes,** pour les sociétés de change de devises ;
- **L'autorité marocaine du marché des capitaux,** en ce qui concerne les sociétés de gestion des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les sociétés de gestion des organismes de placement collectif en capital, les établissements gestionnaires des fonds de placement collectif en titrisation, les sociétés de gestion des organismes de placement collectif immobilier, les sociétés de bourse, les conseillers en investissement financier et les teneurs de comptes titres, ainsi que les conglomérats financiers soumis à sa supervision ;
- **L'administration des douanes et impôts indirects,** pour les négociants en pierres et métaux précieux et les commerçants d'antiquités ou d'œuvres d'art ;
- **L'autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale,** pour les entreprises d'assurance et de réassurance, les agents et courtiers d'assurance, et toute entité autorisée à offrir des opérations d'assurance et les établissements qui gèrent un régime de retraite obligatoire ou facultatif donnant la possibilité d'un paiement exceptionnel et libre des cotisations et la Caisse nationale de retraites et d'assurances au titre des assurances autorisées, et les conglomérats financiers soumis à sa supervision ;
- **L'ANRF,** pour les personnes assujetties ne disposant pas d'une autorité de supervision et de contrôle désignée en vertu d'une loi.

Royaume du Maroc

المملكة المغربية

وزارة العدل

Ministère de la Justice

Présidence

Assurée
Par
Le Directeur des Affaires Pénales et des Grâces
Ministère de la Justice

CNASNU

Le Secrétariat

Doté d'un personnel dédié aux travaux du Secrétariat qui assure le suivi et l'exécution des décisions de la Commission, la gestion de la base des données et l'administration du Site web de la CNASNU.

Tél/Fax: 05 37 70 64 11

cnasnu_secretariat@justice.gov.ma

Récapitulatif des principales missions et attributions

Liste Locale

Résolution CSNU 1373

Autres Pays

Proposition de désignation et ajouts ou retraits sur les listes locales

Par auto-saisine ou à la demande des ASC ou toute autre institutions publiques

Création d'une liste locale

Identification et désignation de personnes et entités au titre de la résolution 1373 (2001) sur le fondement de motifs raisonnables

Révision périodique de la liste Locale

CNASNU

Listes ONU

Comités de sanctions:

Résolutions 1267/1988/1988/1540/ 1718/2231 /

1. Suivi des Mises à jour des listes et diffusion immédiate

Application sans délai des sanctions:

- ✓ Gel des avoirs
- ✓ Interdiction des opérations sur les fonds et autres biens
- ✓ interdictions de voyager le cas échéant

2 -Proposition de désignation ou de retrait des listes

3- Transmission des contestations de désignation / Bureau du Médiateur des Nations Unies

4-Proposition de dégel /dépenses de base, le paiement de certains types de charges, de frais et de rémunérations de services ou des dépenses extraordinaires

A travers et en coordination avec le MAEC

(2-3-4) + Propositions auprès des autres Etats

Les Instruments normatifs Et procédures

- **Listes du CSNU:**

Décision de la CNASNU N°01-2022 du 13 janvier 2022, fixant les modalités et procédures de mise en œuvre de sanctions ciblées prévues par les résolutions du CSNU y afférentes

- **Liste Locale:**

Décision de la CNASNU N°02-2022 du 13 janvier 2022 portant fixant les modalités et procédures d'inscription et de retrait de la liste locale et de l'application des sanctions

INDICATIONS D'UTILISATION ET D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL

cnasnu.justice.gov.ma

CNASNU

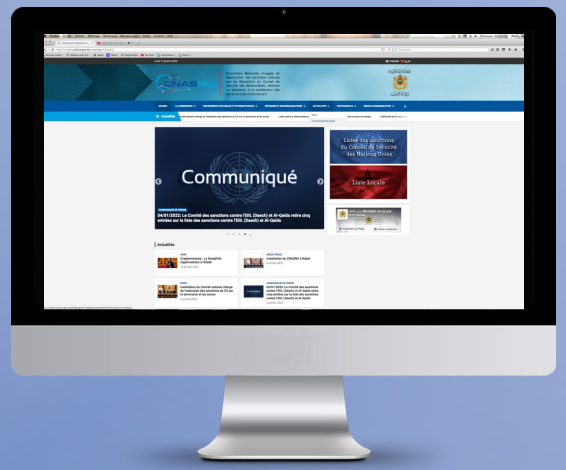

CNASNU

Conformément aux standards internationaux en la matière, et aux décisions normatives de la CNASNU n°01-2022 et 02-2022 du 13 janvier 2022

Le Site web de la CNASNU assure la publication et la diffusion **instantanée et immédiate des mises à jour des listes** de sanctions dès leur mise en ligne sur le site web du Conseil de Sécurité (https://www.un.org/press/fr/content/security-council/press-release)

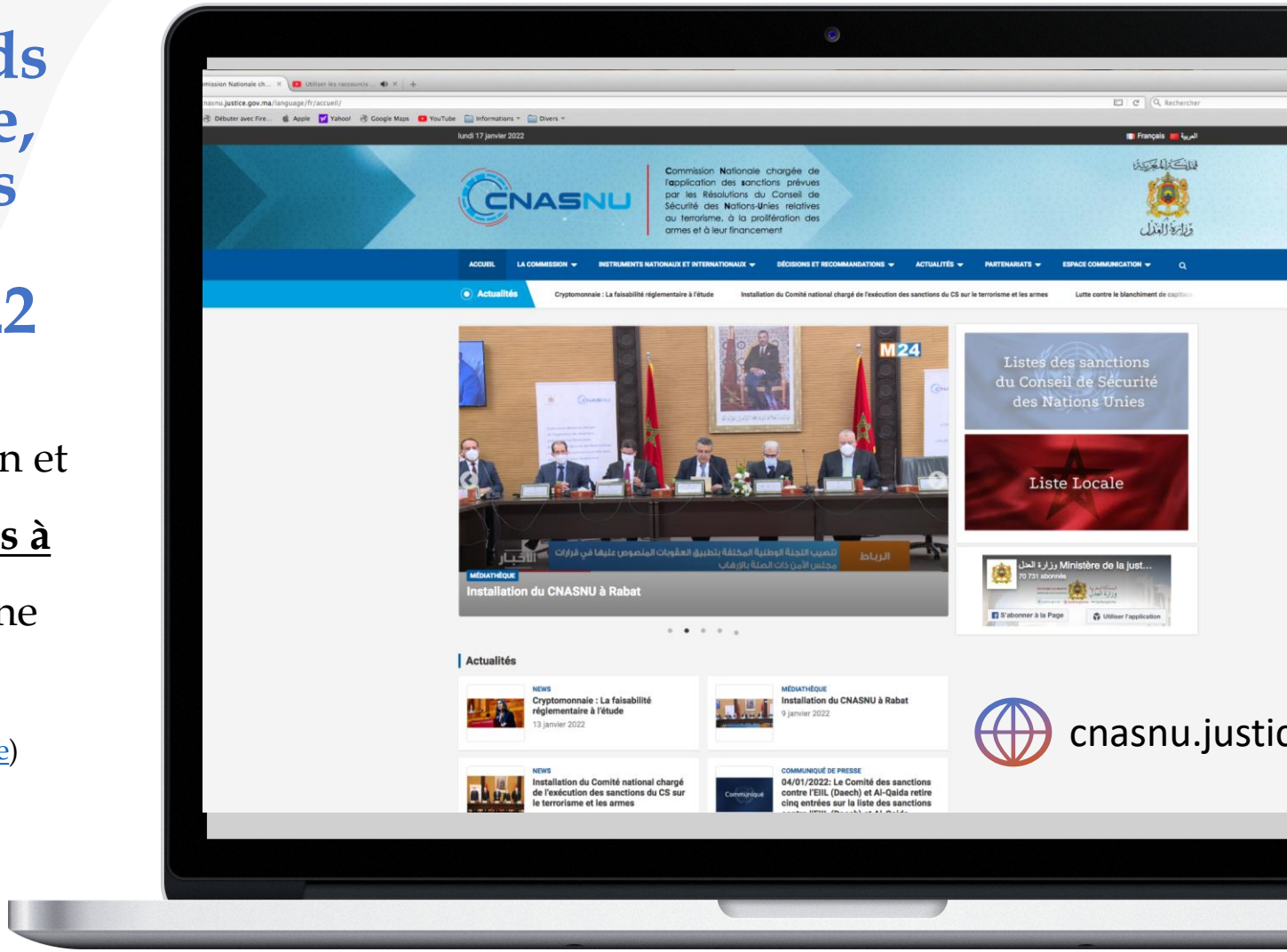

Pourquoi consulter le Site web?

Vous êtes tenus de consulter de manière quotidienne et régulière le Site web de la CNASNU pour accéder aux mises à jour publiées:

Cette publication, vaut ordre de gel systématique des biens et des avoirs des personnes ou entités listées.

Comment accéder aux mises à jour?

Diffusion des Mises à jour des Listes via le Site Web

cnasnu.justice.gov.ma

1er niveau d'accès aux Mises à jour des listes

Page d'acceui:

Actualités

https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/accueil/

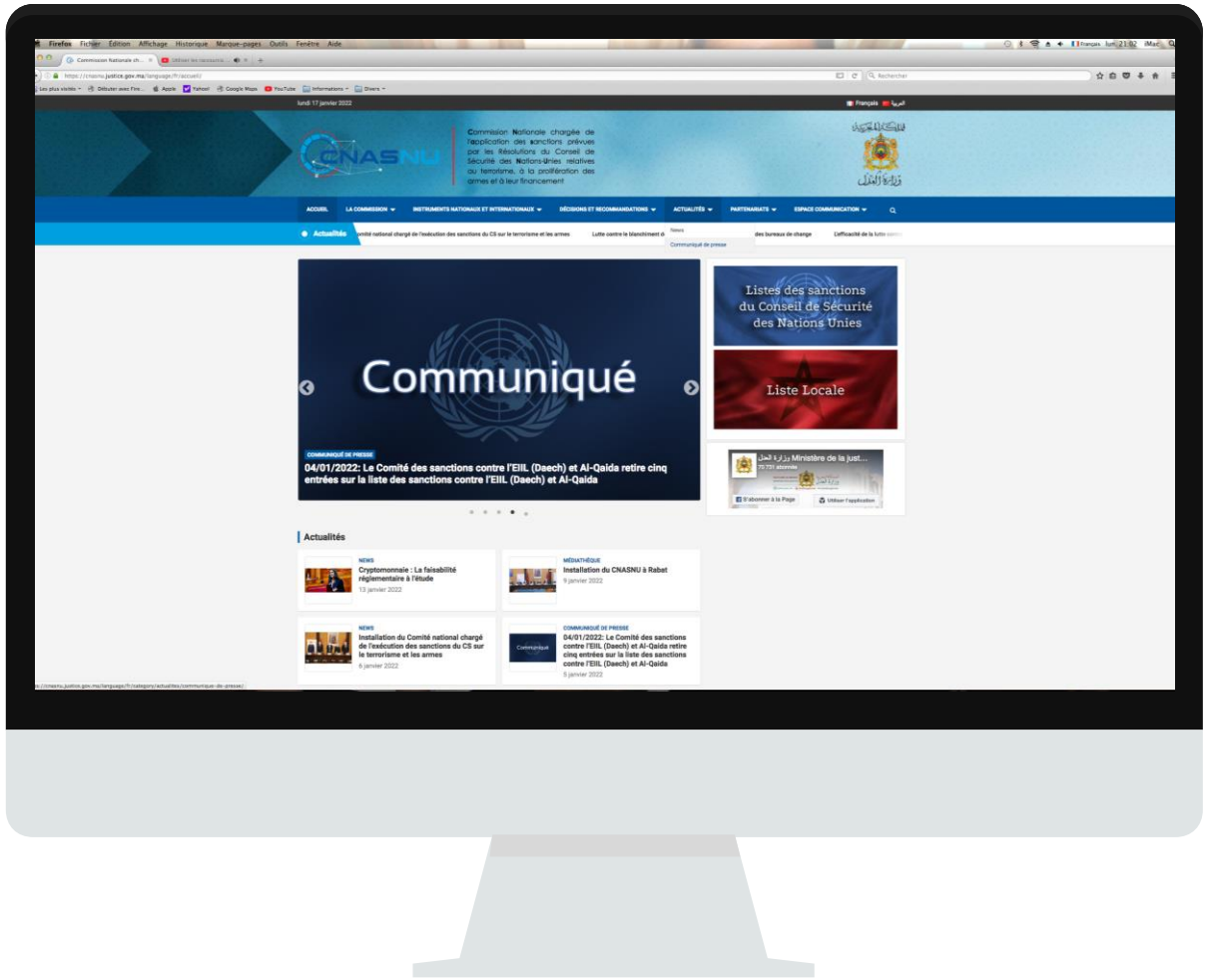

Diffusion des Mises à jour des Listes via le Site Web

cnasnu.justice.gov.ma

2ème niveau d'accès aux Mises à jour des listes

Rubrique Actualités/Communiqués de Presse

https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/category/actualites/communique-de-presse/

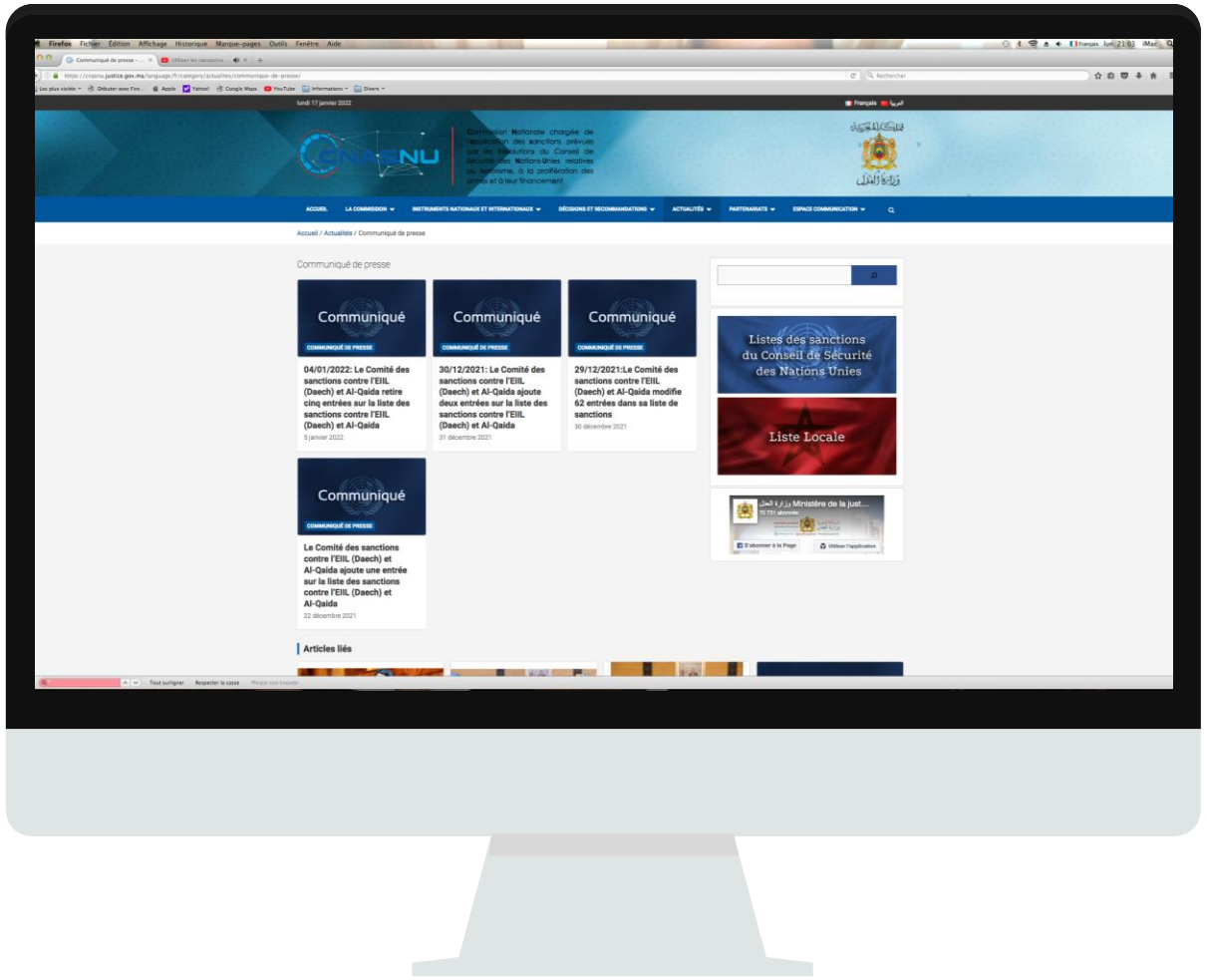

Diffusion des Mises à jour des Listes via le Site Web

cnasnu.justice.gov.ma

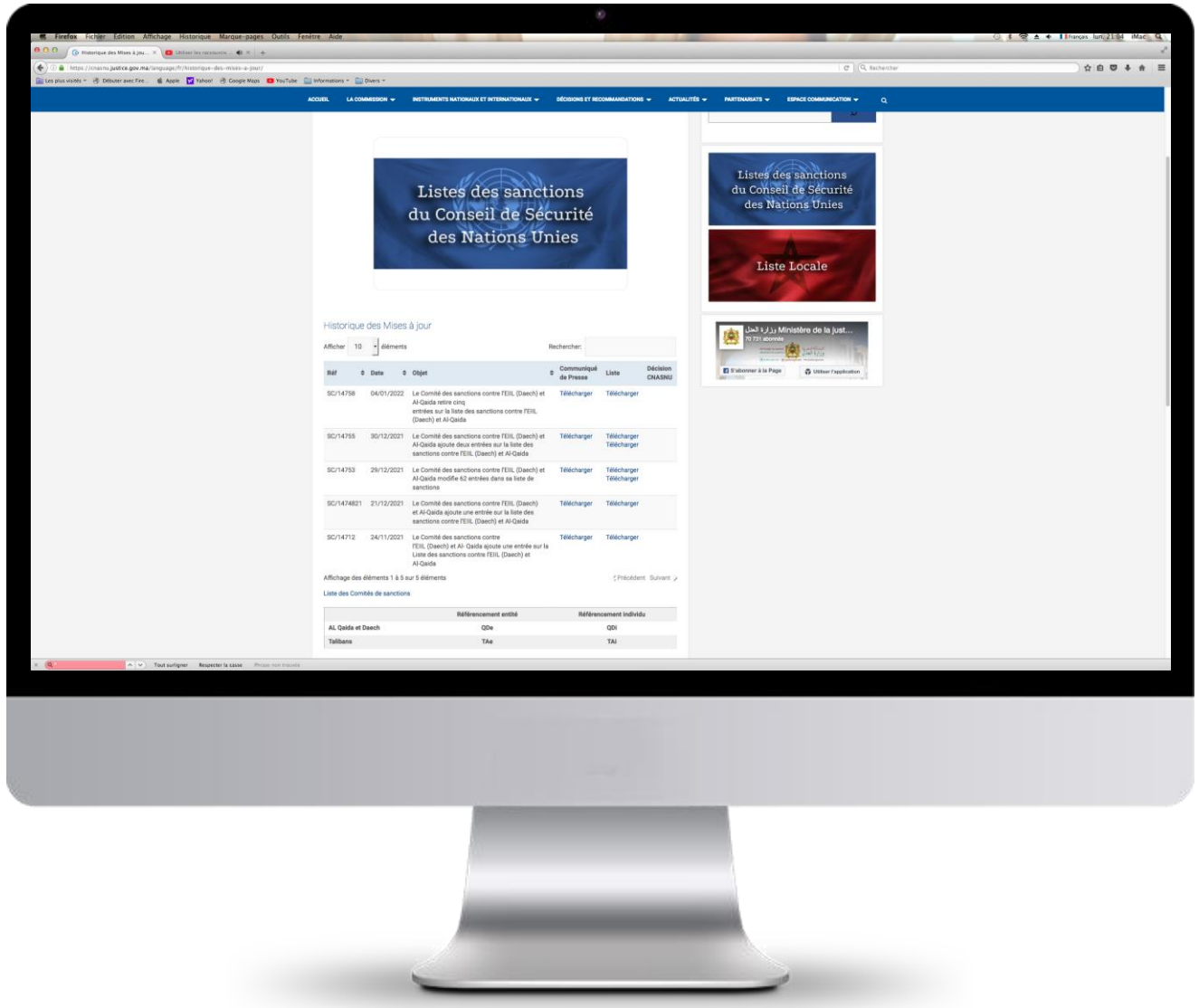

3ème niveau d'accès aux Mises à jour des listes

Accès à l'historique des Mises à jour

https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/historique-des-mises-a-jour/

Recevoir des notifications automatiques de mises à jour

cnasnu.justice.gov.ma

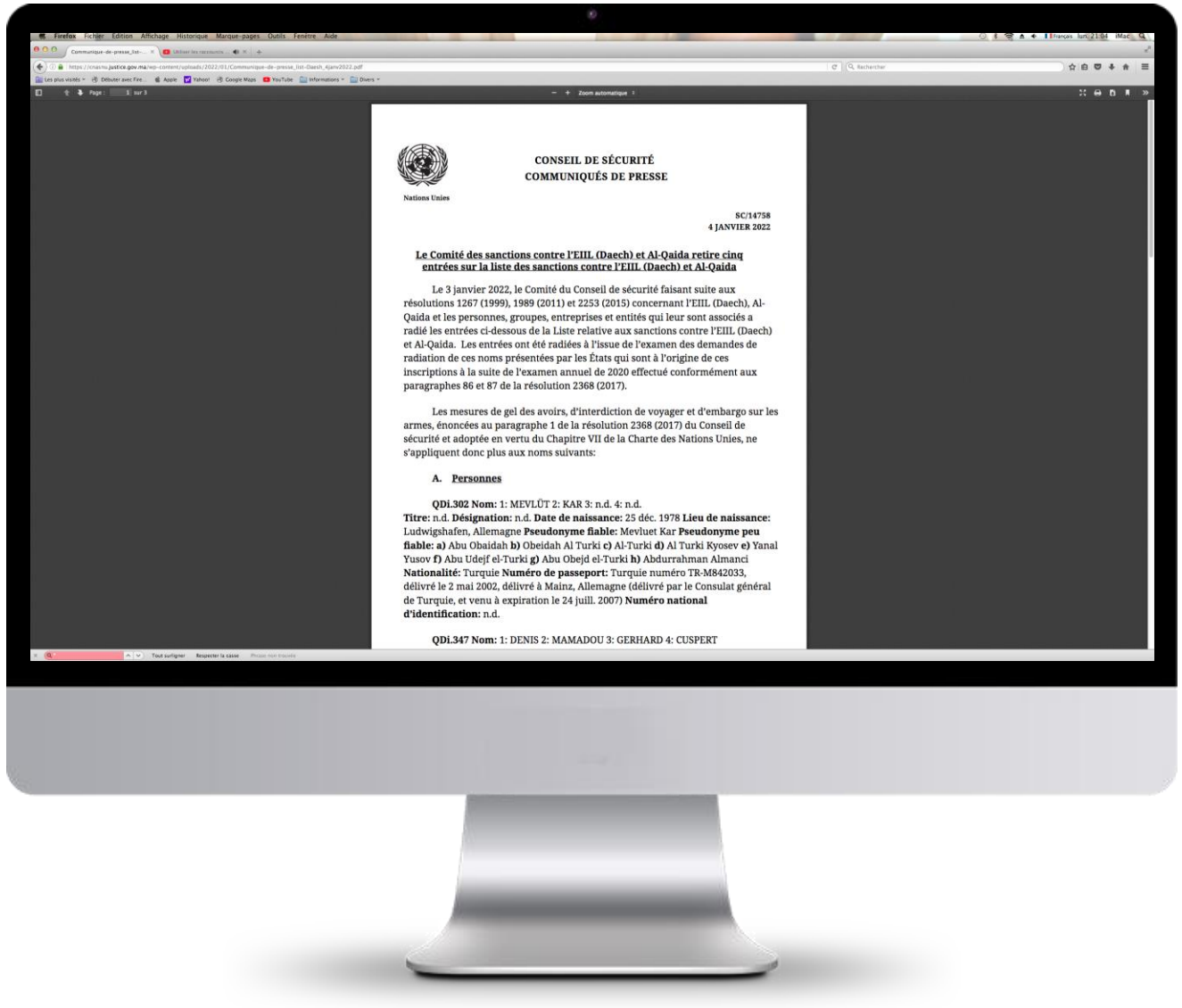

CONSEIL DE SÉCURITÉ
COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Nations Unies

SC/14758
4 JANVIER 2022

Le Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida retire cinq entrées sur la liste des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida

Le 3 janvier 2022, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés a radié les entrées ci-dessous de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Les entrées ont été radiées à l'issue de l'examen des demandes de radiation de ces noms présentées par les États qui sont à l'origine de ces inscriptions à la suite de l'examen annuel de 2020 effectué conformément aux paragraphes 86 et 87 de la résolution 2368 (2017).

Les mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes, énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité et adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne s'appliquent donc plus aux noms suivants:

A. Personnes

QDi.302 Nom: 1: MEVLÜT 2: KAR 3: n.d. 4: n.d. **Titre:** n.d. **Désignation:** n.d. **Date de naissance:** 25 déc. 1978 **Lieu de naissance:** Ludwigshafen, Allemagne **Pseudonyme fiable:** Mevluet Kar **Pseudonyme peu fiable: a)** Abu Obaidah **b)** Obeidah Al Turki **c)** Al-Turki **d)** Al Turki Kyosev **e)** Yanal Yusov **f)** Abu Udejf el-Turki **g)** Abu Obejd el-Turki **h)** Abdurrahman Almanci **Nationalité:** Turquie **Numéro de passeport:** Turquie numéro TR-M842033, délivré le 2 mai 2002, délivré à Mainz, Allemagne (délivré par le Consulat général de Turquie, et venu à expiration le 24 juill. 2007) **Numéro national d'identification:** n.d.

QDi.347 Nom: 1: DENIS 2: MAMADOU 3: GERHARD 4: CUSPERT

3 ème niveau d'accès aux Mises à jour des listes

Possibilité de télécharger:

- Le Communiqué de Presse;
- La liste extraite à la date de mise à jour objet de modification
- La liste consolidée extraite à la date de mise à jour

https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/historique-des-mises-a-jour/

Recevoir des notifications automatiques de mises à jour

cnasnu.justice.gov.ma

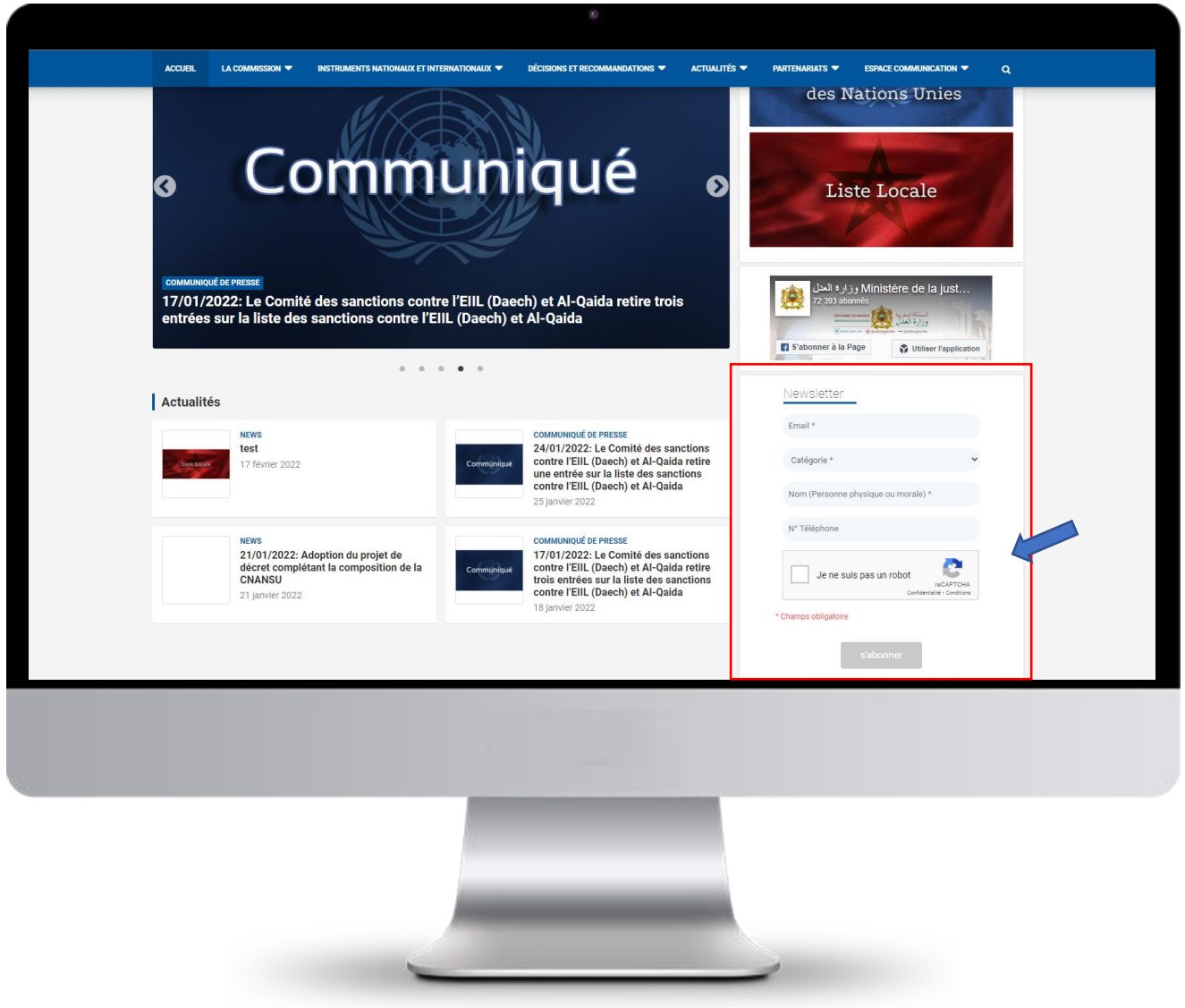

Afin de pouvoir recevoir des notifications automatiques des Mises à jour, vous êtes invités à vous inscrire sur la Newsletter du Site web accessible depuis la page Accueil.

CNASNU

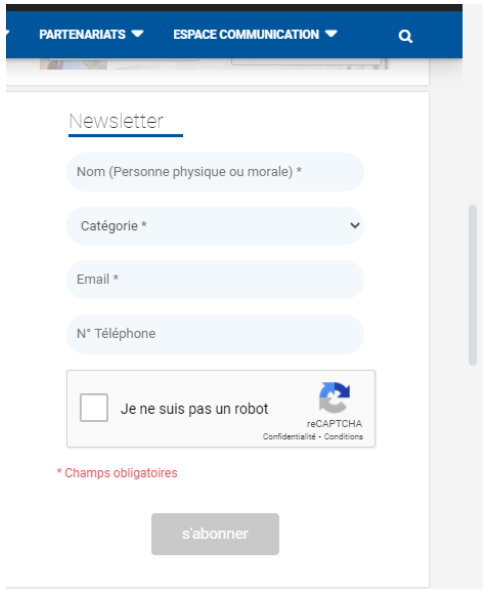

Recevoir des notifications automatiques de mises à jour

Vous êtes invités à renseigner ce formulaire, notamment les champs obligatoires.

Il est fortement recommandé de renseigner l'adresse mail et le numéro de téléphone du Correspondant officiel désigné par votre institution à l'effet d'assurer le traitement et le suivi de l'application des sanctions.

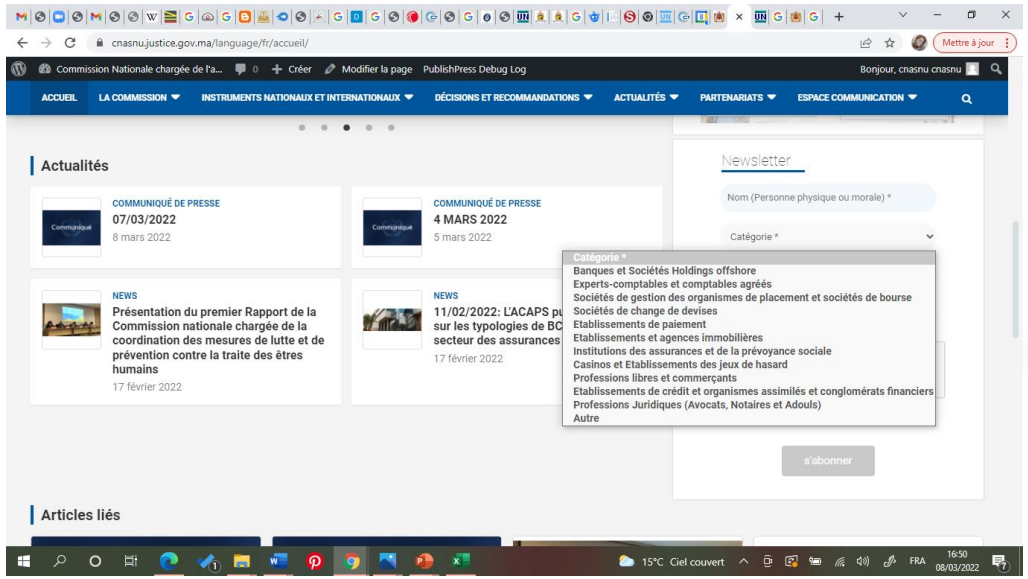

Vous êtes invités à préciser la catégorie de l'établissement ou l'institution sur la liste défilante.

Pour toute demande d'information complémentaire

Vous pouvez adresser vos requêtes
sur l'adresse mail du Secrétariat de la CNASNU :

cnasnu_secretariat@justice.gov.ma

Tél/Fax: 05 37 70 64 11

CNASNU